

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **CHL-003-14106/23/BM**

### **■ Plan de Sauvegarde "La Mariélie" à Berre l'Etang - Approbation de la convention n°2 de préfinancement avec la SACICAP pour la réalisation de travaux d'urgence**

**60663**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Mariélie est une copropriété, constitué de 4 bâtiments, localisée dans la commune de Berre l'Etang comprenant 247 logements. La copropriété est inscrite dans le QPV Béalet – Bessons – Mariélie (QPV de près de 2000 habitants).

Construite au début des années 1960 et jamais rénovée, elle s'est peu à peu dégradée. Cette détérioration progressive a conduit la Ville de Berre d'Etang à intervenir en réalisant plusieurs études ayant conclu à la nécessité d'une intervention publique.

Depuis 2016, une commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde a été instaurée par arrêté préfectoral. Depuis fin 2018, la phase d'élaboration a permis de mettre à jour le diagnostic existant et d'identifier des actions de redressement (travaux d'urgence, redressement de la gestion, accompagnement social).

Afin d'assurer l'avance de trésorerie nécessaire au démarrage des travaux et à leur poursuite, le coût prévisionnel des travaux d'urgence étant estimé à 3 646 334,43 euros TTC, une convention de préfinancement des subventions publiques entre la Métropole, le conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'ANAH, la SACICAP de Provence, la SACICAP Midi Méditerranée et le syndicat des copropriétaires ou son représentant a été conclue en novembre 2021.

Cette convention ne pouvait excéder 14 mois et a pris fin le 31 janvier 2023.

Cependant, les travaux ont accumulé du retard suite à la survenance d'aléas :

- Délais d'approvisionnement rallongés (fabrication plus longue, réalisation plus longue, indisponibilité des matériaux, guerre en Ukraine).
- Présence d'amiante dans les réseaux.
- Jours d'intempérie bloquant le chantier.

Le Maître d'œuvre estime la fin prévisionnelle des travaux au 30 juin 2023.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier de la copropriété par la SACICAP de Provence et au regard de la fragilité économique du Syndicat des copropriétaires, il est proposé, dans la continuité de la convention initiale, une nouvelle convention de préfinancement des aides financières qui prendra fin le 30 septembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-005-19/1635/21/BM du 19/11/2021 approuvant la convention de préfinancement des subventions publiques pour les travaux d'urgence de la résidence la Marielie.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver une nouvelle convention de préfinancement des aides financières, dans la continuité de celle initiale, pour les travaux d'urgence réalisés dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la Marielie.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de préfinancement n°2 des travaux d'urgence, ci annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention n°2 de préfinancement ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER